



7 juillet 1992

SESSION ORDINAIRE 1991-1992

PROJET DE REGLEMENT
concernant le budget de l'exercice 1992
de la Commission communautaire française

AMENDEMENTS

N° 1 déposé par M^{me} LEMESRE et cs.

Page 23 des tableaux

Article 104/111 01

Rémunération du personnel.

Réduire le montant de 128.000.000 F à 112.000.000 F.

JUSTIFICATION

Le maintien du montant 1991 suffira amplement à couvrir les besoins en personnel.

M. LEMESRE
J.E. MESOT
M. DUPONCELLE
P. GALAND
M. COOLS

N° 2 déposé par M. DUPONCELLE et cs.

Page 23 des tableaux

Chapitre de l'Administration générale :

Article 104/126 02

Diminuer ce poste de 200.000 F.

JUSTIFICATION

Partant du principe qu'il y a assez de fonctionnaires et d'autre part que certaines activités devraient disparaître des locaux, il n'y a pas besoin de louer des bâtiments supplémentaires.

M. DUPONCELLE
P. GALAND
M. LEMESRE
M. COOLS

N° 3 déposé par M. DUPONCELLE et cs.*Page 25 des tableaux***Chapitre de l'Administration générale :****Article 104/332 02***Supprimer cet article.*

JUSTIFICATION

Cette a.s.b.l. reçoit annuellement des subsides et ne se réunit jamais. Son résultat est inexistant. Il est temps de tirer un trait sur une expérience qui se révèle être une erreur.

M. DUPONCELLE
A. ADRIAENS
P. GALAND

N° 4 déposé par M. DUPONCELLE et cs.*Page 29 des tableaux***Chapitre de l'Enseignement CBRDP :****Articles 700/123 04, 700/123 13, 700/124 02**

Suppression de ces articles au profit de l'article 700/332 02 (p. 31).

JUSTIFICATION

Ces articles représentent des montants insignifiants, autant porter l'effort sur la politique que l'Assemblée s'est donnée pour prioritaire.

M. DUPONCELLE
A. ADRIAENS
P. GALAND

N° 5 déposé par M^{me} LEMESRE et cs.*Page 39 des tableaux***Article 762/332 07**

Subsides aux organismes d'éducation permanente des adultes.

Réduire le montant de 2.450.000 F à 600.000 F.

JUSTIFICATION

Ce montant pourra être utilisé pour les associations qui assurent la promotion de la citoyenneté responsable telles la Ligue des familles, la Ligue des Droits de l'Homme et la Ligue de l'Enseignement... Les syndicats disposant de bien d'autres sources de financement.

M. LEMESRE
J.E. MESOT
M. COOLS

N° 6 déposé par M^{me} LEMESRE et cs.*Page 39 des tableaux***Article 762/332 08**

Subsides aux organisations d'éducation permanente de personnes d'origine étrangère.

Réduire le montant de 1.000.000 F à 300.000 F.

JUSTIFICATION

L'intégration passe par une indifférenciation de l'éducation permanente au sein d'associations ne pratiquant aucune différence entre Belges et non-Belges. L'aide doit se réduire aux associations pratiquant cette politique.

M. LEMESRE
J.E. MESOT
M. COOLS

N° 7 déposé par M^{me} LEMESRE et cs.*Page 47 des tableaux***Article 775/123 13**

Tourisme et patrimoine culturels.

Maintenir le montant des crédits des années antérieures, soit 1.800.000 F.

JUSTIFICATION

Outre la participation à la journée du patrimoine et la subvention de l'a.s.b.l. Arcadia il convient de maintenir voir de promouvoir d'autres activités dans ce secteur primordial dans une capitale.

D'autre part, cet article ainsi augmenté doit également permettre de reprendre la publication des « Livres Blancs », outil indispensable à la sauvegarde du patrimoine. Il s'agit enfin de rétablir dans les budgets COCOF la dimension culturelle de l'architecture.

Cette augmentation est prise sur le boni des exercices antérieurs.

M. LEMESRE
J.E. MESOT
M. DUPONCELLE
P. GALAND
M. COOLS

N° 8 déposé par M. DE COSTER et cs.

Page 49 des tableaux

Chapitre des Affaires culturelles :

Ajouter 300.000 F à l'article 772/332 11 - Prix du Jeune Théâtre.

Cet accroissement est compensé par une ponction équivalente sur l'excédent des exercices antérieurs.

En conséquence, il y a lieu de lire :

<i>p. 51 : 000770/000/73 :</i>	
<i>TOTAL D.O. :</i>	<i>55.542.039 au budget 1992</i>
<i>p. 67 : 000770 :</i>	<i>55.542.039</i>
<i>TOTAL :</i>	<i>1.875.751.587</i>
<i>p. 70 : Exercice propre</i>	
<i>Dépenses :</i>	<i>1.875.751.587</i>
<i>Déficit :</i>	<i>23.401.571</i>
<i>Résultat général :</i>	
<i>Total général :</i>	<i>1.897.377.783</i>
<i>Boni :</i>	<i>15.828.810</i>

JUSTIFICATION

Malgré un accroissement substantiel de l'aide accordée par la Commission communautaire française au secteur du théâtre depuis trois ans (de 4 millions à 6,8 millions), il apparaît opportun de maintenir le prix du théâtre jeune public à son niveau antérieur. Les frais de fonctionnement du jury sont inscrits à d'autres articles.

L'Assemblée devrait se prononcer prochainement sur un règlement relatif à ce prix.

J. DE COSTER
M. WILLAME
S. DE PATOUL

N° 9 déposé par M^{me} LEMESRE et cs.

Page 49 des tableaux

Article 772/332 11

Prix du jeune théâtre.

Rétablir le montant de 900.000 F à 1.500.000 F (augmentation de 600.000 F).

JUSTIFICATION

Le prix du jeune théâtre est non seulement un encouragement et un coup de pouce médiatique, mais aussi une aide permettant à la troupe primée de remonter la pièce ou d'en produire une suivante.

Il s'agit donc d'une aide à la création théâtrale dont Bruxelles est une pépinière.

Cette augmentation est compensée par la diminution de l'article 775/332 04 - Subsidés à l'édition de publications culturelles - a.s.b.l. CFC-Editions.

M. LEMESRE
J.E. MESOT
M. DUPONCELLE
P. GALAND
M. COOLS

N° 10 déposé par M^{me} LEMESRE et cs.

Page 49 des tableaux

Article 775/332 01

Subsidés à des initiatives ayant trait à la protection du patrimoine culturel, aux arts plastiques et à la promotion des musées.

Augmenter le montant de 2.700.000 F à 3.500.000 F.

JUSTIFICATION

Non seulement il convient de ne pas amputer la politique d'aide aux arts plastiques mais, en plus, il s'agit de renforcer l'aide à la création et à la diffusion des œuvres des jeunes créateurs.

Cette augmentation est prise sur le boni des exercices antérieurs.

M. LEMESRE
J.E. MESOT
M. DUPONCELLE
P. GALAND
M. COOLS

N° 11 déposé par M. GALAND et cs.

Page 49 des tableaux

Article 775/332 04

**Subsides à l'édition de publications culturelles –
a.s.b.l. CFC-Editions.**

Diminuer le montant de 3.800.000 à 3.200.000 F.

JUSTIFICATION

Cette diminution permet de rétablir le prix du Jeune Théâtre à son montant antérieur. Elle se justifie par la suppression de la Librairie Quartier Latin ne présentant aucun intérêt.

**P. GALAND
M. DUPONCELLE
M. COOLS
M. LEMESRE**

N° 12 déposé par M. DUPONCELLE et cs.

Page 59 des tableaux

Chapitre de l'Action sociale :

Article 844/332 05

*Augmenter ce poste de 1,2 million. Puiser cette
somme dans le fonds de réserve de l'Action sociale.*

JUSTIFICATION

Maintenir les subventions dans ce domaine crucial comme le défend d'ailleurs le Ministre dans son exposé introductif.

**M. DUPONCELLE
M. LEMESRE
A. ADRIAENS
P. GALAND
J.E. MESOT**